ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

DEC POLE CONCOURS
Réf N° 2025-666/DEC/POLECONCOURS/VB
Affaire suivie par : Valérie Bonnoit
Tél : 04 76 74 72 66
Mél : valerie.bonnoit@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 2 septembre 2025

Le recteur de l'académie

à

Madame et messieurs les IA-DASEN
Mesdames et messieurs les IA-IPR
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Objet : **inscription à l'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires - Session 2026.**

Références :
- arrêté du 23 décembre 2003 (JO du 06/01/2004) modifié ;
- notes de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004, n°2019-104 du 16-07-2019 ;
- circulaire du 16 mars 2022, BO n°15 du 14 avril 2022.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités d'inscription relatives à la session 2026 de la certification complémentaire.

Les modalités de délivrance de la certification complémentaire aux personnels enseignants des premier et second degrés ont été fixées par l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié.

La note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 précise que la délivrance d'une certification complémentaire poursuit deux objectifs :

- permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours ;
- constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement afin de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont la charge.

1 - Public concerné

- les enseignants du premier et du second degrés titulaires et stagiaires ;
- les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les enseignants contractuels du premier et du second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

2 - Secteurs disciplinaires concernés par l'examen

- 1er et 2nd degrés :

- **Français langue seconde** : ce secteur concerne l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

- **Arts** : ce secteur comporte cinq options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre, arts du cirque. Il concerne particulièrement des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes.
Les professeurs des écoles peuvent également valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle et des autres dispositifs partenariaux, ainsi que, dans le cadre de leur polyvalence, l'enseignement de l'histoire des arts en cycle 3.

- **Enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique :** ce secteur concerne l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique au sein des sections européennes et de langues orientales des collèges et lycées, des sections binationales et de tout autre dispositif spécifique ou contexte (classes Emile à l'école ou au collège par exemple) où l'enseignement d'une discipline non linguistique se fait en langue étrangère.

 N.B. : les personnels enseignants exerçant en lettres modernes ou lettres classiques, des disciplines qui, par essence, sont des disciplines linguistiques, ne peuvent pas postuler à cette certification.

- **Enseignement en langue des signes française** : ce secteur s'adresse aux enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaitre leur aptitude à intervenir en LSF dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. L'objectif est de permettre aux élèves sourds et malentendants d'utiliser la LSF comme instrument d'échanges dans un contexte autre que l'apprentissage de cette langue.
 Les enseignants détenteurs de cette certification complémentaire n'ont pas, en revanche, vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel existe une section du Capes.

- 2nd degré uniquement :

- **Langues et cultures de l'Antiquité** : ce secteur comporte deux options : latin, grec. Il vise à favoriser au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes là où le recrutement de professeurs de lettres classiques issus des concours ne suffit pas à couvrir les besoins. Il est réservé aux enseignants du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

3 - Procédure d'inscription à l'examen

Ouverture des inscriptions :

du lundi 15 septembre 2025 - 12h00 au mardi 14 octobre 2025 - 17h00

Les modalités d'inscription seront mises en ligne sur le site académique dans la rubrique RH/Concours/Recrutement/Carrières puis rubrique Concours puis Certifications et examens professionnels.

L'inscription s'effectuera sur l'application CYCLADES et permettra le téléversement des pièces justificatives et du rapport d'activité (d'au plus 5 pages).

L'inscription à cet examen est un acte personnel. Chaque candidat devra s'assurer du téléversement du dossier complet (pièces justificatives et rapport d'activité) dans les délais impartis : **au plus tard le mardi 14 octobre 2025 - 23h59**. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

4 - Le rapport

Note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 :
Lors de l'inscription, le candidat déposera dans son espace CYCLADES un rapport (cinq pages dactylographiées) comportant et indiquant :
- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;

- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

5 - Déroulement de l'examen

Note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 :
Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, l'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.
L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.
L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :
- d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie ;
- d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

6 - Calendrier prévisionnel de l'examen

Les entretiens sont prévus en janvier 2026.

Vous voudrez bien veiller à ce que l'ensemble des personnels placés sous votre autorité ait connaissance des conditions d'accès, des modalités d'inscription ainsi que du calendrier des opérations mentionnées ci-dessus.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie de vous assurer de la plus large diffusion possible de ces informations, qui seront mises en ligne sur le site académique et le PIA.

Pour le recteur et par délégation,
Signée le 05/09/2025 par Mme Laurence Giry,
Cheffe de la division des examens et concours

Conforme à l'original, disponible sur demande

Division des examens et concours - POLE CONCOURS
Mél : dec.concours@ac-grenoble.fr
7, place Bir-Hakeim CS81065
38021 Grenoble cedex1